

Bruxelles, le 27 janvier 2025
(OR. en)

5449/25

COPS 28
EUMC 35
POLMIL 10
MAMA 14
MOG 5
COAFR 15
CFSP/PESC 97
CSDP/PSDC 40
ASPIDES 3
ATALANTA 4
CSC 41
PSC DEC 3
RELEX 53

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ concernant la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES) et abrogeant la décision (PESC) 2024/2763 (EUNAVFOR ASPIDES/1/2025)

DÉCISION (PESC) 2025/... DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du ...

**concernant la nomination du commandant de la force de l'Union européenne
pour l'opération de sûreté maritime de l'Union européenne
en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte
de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES)
et abrogeant la décision (PESC) 2024/2763
(EUNAVFOR ASPIDES/1/2025)**

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38,

vu la décision (PESC) 2024/583 du Conseil du 8 février 2024 relative à une opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES)¹, et notamment son article 4, paragraphe 2,

¹ JO L, 2024/583, 12.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/583/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 8 février 2024, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2024/583, qui a créé une opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES).
- (2) En vertu de l'article 4, paragraphe 2, de la décision (PESC) 2024/583, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à prendre des décisions concernant la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'EUNAVFOR ASPIDES (ci-après dénommé "commandant de la force de l'Union européenne").
- (3) Le 22 octobre 2024, le COPS a adopté la décision (PESC) 2024/2763², portant nomination du contre-amiral Konstantinos PITYKAKIS en tant que commandant de la force de l'Union européenne à partir du 1^{er} novembre 2024.
- (4) Le 15 janvier 2025, les autorités militaires grecques ont proposé la nomination du contre-amiral Michail PANTOUVAKIS pour succéder au contre-amiral Konstantinos PITYKAKIS en tant que commandant de la force de l'Union européenne (ci-après dénommé "proposition de nomination") à compter du 2 février 2025 .
- (5) Le 15 janvier 2025, le commandant de l'opération EUNAVFOR ASPIDES de l'Union européenne a appuyé la proposition de nomination.

² Décision (PESC) 2024/2763 du Comité politique et de sécurité du 22 octobre 2024 concernant la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES) et abrogeant la décision (PESC) 2024/2038 (EUNAVFOR ASPIDES/4/2024) (JO L, 2024/2763, 28.10.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/2763/oj>).

- (6) Le 20 janvier 2025, le Comité militaire de l'Union européenne a appuyé la proposition de nomination et a convenu que le contre-amiral Michail PANTOUVAKIS soit nommé commandant de la force de l'Union européenne.
- (7) Il y a lieu de prendre une décision quant à la nomination du contre-amiral Michail PANTOUVAKIS en tant que commandant de la force de l'Union européenne.
- (8) Il y a lieu d'abroger la décision (PESC) 2024/2763,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le contre-amiral Michail PANTOUVAKIS est nommé commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES) à compter du 2 février 2025.

Article 2

La décision (PESC) 2024/2763 est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 2 février 2025.

Fait à ..., le

*Par le Comité politique et
de sécurité
La présidente*
